

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 7-2023

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES
ACTE MODIFICATIF N°1 – LOT 1 - FOURNITURES SCOLAIRES
SCOP SA SAVOIRS PLUS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°70/2021 du 27 décembre 2021 portant attribution à l'entreprise SAVOIRS PLUS du lot 01 : fournitures scolaires du marché N°213 603, relatif à l'acquisition de fournitures scolaires,

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique, qui prévoit que : « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Considérant que le titulaire du marché est impacté par les fortes hausses et que la révision des prix et notamment la clause de sauvegarde ne permettent pas au titulaire de maintenir les conditions tarifaires actuelles, sans prendre le risque de vendre à perte,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une modification au marché afin de valider le nouveau Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'acte modificatif n°1 du lot 01 : Fournitures scolaires du marché n°213 603 : Acquisition de fournitures scolaires présentée par SCOP SA SAVOIRS PLUS, 18 boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE.

Article 2 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

